

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Christian BOISSINOT, Maire de la Commune.

**Conseillers présents** : Christian Boissinot, Guy Lumeau, Delphine Dubois, Patrice Blanchard, Yoann Bonneaud, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Clotilde Drin, Emilie Huvelin, Mathieu Huvelin, Cécile Jauzelon, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud.

**Conseiller excusé** : Michaël Martin

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Delphine Dubois est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024

### PAYS DE CHANTONNAY

2. Loi APER – définition des zones d'accélération
3. Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Chantonnay

### URBANISME

4. Restitution chèque d'arrhes – Lotissement les Petits Jardins – Lot n° 13

### COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

5. Aménagement rue du Tigre
6. Sentiers de randonnées
7. Plan Vendée Biodiversité Climat – Plantations de haies et bosquets en zone rurale
8. Aménagement Jardin clos et abords de la mairie
9. Programme des journées pour le Climat du 27/09/2024 au 6/10/2024

### COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

10. Les Petits Détours – Festival de spectacles Pays de Chantonnay

**COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE - ASSOCIATIONS »**

**COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »**

- 11. Rénovation du Théâtre : JMCO – Avenant n° 2**
- 12. Multiservices – étude de faisabilité**
- 13. Foyer Rural – réfection des sols**

**DECISIONS DU MAIRE**

**QUESTIONS DIVERSES**

- 14. Délibération garantie emprunt Vendée (erreur matérielle – remplace la délibération D2024 03 18 04 du 18 MARS 2024)**

## LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du 3 juin 2024 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D2024 06 03 01	3 juin 2024	Loi APER – Définition des zones d'accélération	Unanimité à main levée
D2024 06 03 02	3 juin 2024	Convention – lutte contre les dépôts sauvages	Unanimité à main levée
D2024 06 03 03	3 juin 2024	Lotissement Les Petits Jardin – lot 13 - restitution chèque d'arrhes	Unanimité à main levée
D2024 06 03 04	3 juin 2024	Plan Biodiversité Climat	Unanimité à main levée
D2024 06 03 05	3 juin 2024	Travaux théâtre – Avenant n° 2 JMCO	Unanimité à main levée
D2024 06 03 06	3 juin 2024	Délibération garantie emprunt Vendée Habitat	Unanimité à main levée

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024

## PAYS DE CHANTONNAY

### 2. Loi APER – Définition des zones d'accélération

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 15 mars 2024 au 15 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

– une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 3 avril 2024, au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 mars au 15 avril 2024 sur la plateforme [participer.ecollectivites.fr](https://participer.ecollectivites.fr), avec un lien disponible sur le site internet de la commune de Rochetrejoux et sur celui de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

- la mention du projet de la loi APER est parue dans le bulletin mensuel Roch infos de janvier 2024.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe

- 1 personne ayant consigné des observations sur le registre,
- 100 personnes présentes en réunion publique
- 6 personnes et de contribution reçues via le site,

Certaines contributions ayant été déposées à la fois sur le registre papier et le registre

dématérialisé sont annotées « doublon » dans le bilan de la concertation.

Pour donner suite aux observations apportées, il est proposé de ne pas définir dans un premier temps de zone d'accélération pour l'éolien. Il convient d'avoir une réflexion approfondie sur les énergies renouvelables et leur acceptabilité sur le territoire.

Qu'à l'issue de la concertation et des contributions apportées, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR solaire photovoltaïque

Le périmètre de la commune

- ZAEnR solaire thermique

Le périmètre de la commune

- ZAEnR géothermie

Le périmètre de la commune

- ZAEnR Bois-énergie/biomasse

Le périmètre de la commune

- ZAEnR Biogaz/biométhane

Le zonage A du PLUi

- ZAEnR éolien

Aucune zone n'est définie.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**- définissent comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération**

**- transmettent à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay les zones d'accélération arrêtées pour tenue du débat à l'échelle du territoire**

**- délèguent les droits à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay disposant des moyens SIG pour la saisine des cartes sur le portail dédié**

**- valident la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vendée, sous forme cartographiques (SIG)**

### **3. Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Chantonnay**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets

abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay soit désignée mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le SCOM Est-Vendéen soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuvent la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Chantonnay ci-jointe,**
- **Autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Chantonnay ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.**

## URBANISME

### **4. Restitution chèque d'arrhes – Lotissement Les Petits Jardins – Lot n° 13**

Par délibération n° D2022 09 12 05 en date du 12 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal ont acté les conditions de réservation des terrains du lotissement des Petits Jardins. Pour rappel une somme de 1 000€ sera demandée à chaque réservation et doit être conservé par la commune en cas de désistement.

Or la personne ayant réservé le lot n° 13 souhaite annuler son projet pour raisons personnelles. Elle demande donc le remboursement de ses fonds versés par chèque n°2909602 du Crédit Agricole en date du 20 septembre 2022 d'un montant de 1 000€.

La décision de remboursement doit être prise par les membres du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent le remboursement de l'acompte de 1 000€ désigné ci-dessus
- Autorisent à remettre en vente le lot n° 13 du lotissement des Petits Jardins
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

## **COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »**

### **5. Aménagement rue du Tigre**

*Guy LUMEAU rappelle que des travaux d'aménagement de la rue du Tigre sont toujours en cours. Suite à la réunion avec l'Agence Routière Départementale, le dossier pour la création d'un plateau surélevé avec la demande de subvention est en cours de finalisation.*

### **6. Sentiers de randonnées**

*Guy LUMEAU fait un résumé du compte-rendu de la commission Environnement. Il explique que les sentiers pédestres de la commune sont mis à jour par l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay. Il souligne que des variantes sont présentes sur certains sentiers. Des nouveaux panneaux sont en cours pour indiquer la présence du moulin de La Boislinière.*

*Les conseillers valident également la proposition du nouveau nom du sentier « forêt et château » par « Chaumerie et bois ».*

### **7. Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale**

Monsieur le Maire expose qu'en 2024 le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, Monsieur le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune.

La Chambre d'agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil départemental.
- Approuvent cette proposition et autorisent Monsieur Le Maire de poursuivre ce dossier pour son aboutissement.

### **8. Aménagement Jardin clos et abords de la mairie**

*La présentation du projet aux élus est prévue le lundi 24 juin 2024 à 19h par Mme Mathilde Gendronneau de la société « Histoire de jardins » et le bureau d'étude « Area Urbanisme ».*

### **9. Programme des journées pour le Climat du 27/09/2024 au 6/10/2024**

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay organise une manifestation sur le climat dont l'eau est le fil directeur. Un temps sur la commune serait organisé pour ramasser les déchets le long d'un cours d'eau ou fossé.

## COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

*Cécile JAUZELON fait le compte-rendu du conseil de l'école publique du lundi 3 juin 2024 en présentant les différentes sorties scolaires (piscine et voyages) ainsi que les besoins en petit matériel.*

*Elle évoque également la réunion du transport solidaire avec actuellement 8 chauffeurs bénévoles pour 21 usagers ayant utilisé ce service. Patrice BLANCHARD, chauffeur bénévole décrit le fonctionnement et les limites de ce moyen de transport.*

## COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE - ASSOCIATIONS »

### 10. Les Petits Détours – Festival de spectacles Pays de Chantonnay

*Delphine DUBOIS rappelle les dates de l'édition 2025 des Petits détours qui auront lieu du mercredi 5 mars au dimanche 9 mars 2025. La commune de Rochetjoux est sollicitée pour la réservation de la nouvelle salle du théâtre.*

## COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

### 11. Travaux théâtre

Les travaux du théâtre sont en cours et suivent le planning.

Monsieur Le Maire informe qu'une délibération doit être prise pour la société JMCO suite à la réception de l'avenant 2 concernant la charpente du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet la réhabilitation et la rénovation du théâtre municipal pour un montant estimatif de travaux de 376 400€ HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 35 800€ HT. Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2023101606 du Conseil municipal du 16 octobre 2023 relative à la réhabilitation du théâtre et attribution des marchés,

Vu l'attribution du lot n° 2 – charpente bois – à l'entreprise JMCO pour un montant initial de 9 959.50€ HT soit 11 951.40€ TTC,

Vu l'avenant n° 2 du 14 mai 2024,

Considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues et que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuvent l'avenant n° 2 d'un montant de 9 959.50€ HT soit 11 951.40€ TTC, au lot n°2 – charpente bois conclu avec la société JMCO et autorisent Monsieur Le Maire à le signer.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Yoann BONNEAUD informe que deux devis pour les nouveaux sièges du théâtre sont à l'étude.*

### 12. Multiservices – étude de faisabilité

*Une réunion a eu lieu le 24 mai 2024 avec la société Interstices (Architectes) suite à la réception des plans de l'existant ainsi que des premiers plans du futur aménagement du bâtiment.*

### **13. Foyer Rural – réfection des sols**

Suite à la consultation de faisabilité, Yoann BONNEAUD informe que l'entreprise Calandreau est retenue pour la réfection du sol du restaurant scolaire.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
DS 04/2024	13/05/2024	Renonciation DPU – 6, rue des Tilleuls
DS 05/2024	13/05/2024	Renonciation DPU – 9, Clos des Oliviers

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **14. Garantie d'emprunt Vendée Habitat – construction de 4 logements La Gélinière**

Monsieur le Maire annonce qu'une nouvelle délibération doit être prise pour la demande de garantie d'emprunt présentée par Vendée Habitat pour la construction de quatre logements La Gélinière. Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération D2024 03 18 04 du 18 mars 2024 pour erreur matérielle :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°156182 en annexe signé entre OPH Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Rochetrejoux accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 427 147€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°156182, constitué de deux lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 128 144.10€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuvent la garantie d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes s'y afférents**

*Monsieur Le Maire précise que le marché concernant le balayage mécanique de la voirie et nettoyage des avaloirs sur le territoire du Pays de Chantonnay est validé. Le prestataire est la société Brangeon Transports et Logistique basée à Mauges-sur-Loire.*

*Emilie Huvelin fait un point sur le bon fonctionnement du restaurant scolaire.*

**La séance est levée à 22h15.**

<b>Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance</b> 	<b>Christian Boissinot, Maire de Rochetrejoux.</b> 
--	---

## ANNEXES

**Annexe 1 : cartographie**

**Annexe 2 : plan d'actions de lutte contre les déchets abandonnés**

